



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/136

Genève, le 27 novembre 2023

CONCERNE :

Commerce de l'ivoire de mammouth

1. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté la décision 19.102, *Commerce de l'ivoire de mammouth*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.102 Le Secrétariat, en s'appuyant sur les informations et les travaux de recherche disponibles, compile les informations relatives à la contribution potentielle du commerce de l'ivoire de mammouth au commerce illégal de l'ivoire d'éléphant et au braconnage des éléphants et fait part de ses conclusions au Comité permanent.

2. Le Secrétariat invite par la présente les Parties et les autres parties prenantes ayant mené des recherches ou études relatives à la contribution potentielle du commerce de l'ivoire de mammouth au commerce illégal de l'ivoire d'éléphant et au braconnage des éléphants, à soumettre ces informations au Secrétariat.
3. Les informations devront être adressées au Secrétariat à info@cites.org en mettant en copie maroun.abi-chahine@cites.org avec pour objet le numéro de la présente notification, avant le **31 décembre 2023**.